

CONTRAT DE SÉJOUR

Préambule :

Vous avez sollicité un hébergement à la Maison d'Accueil Hospitalière LE ROSIER ROUGE, établissement de l'Association des Cités du Secours Catholique.

Afin de préciser nos engagements mutuels, le présent contrat est conclu entre :

D'UNE PART :

La Maison d'Accueil Hospitalière (MAH) LE ROSIER ROUGE,

Représentée par Mme STEIN Sylvie Directrice de la Branche Résidence Sociale,

Dénommée ci-après : « L'ETABLISSEMENT »

ET

D'AUTRE PART :

M/Mme..... Né(e) le

M/Mme..... Né(e) le

M/Mme..... Né(e) le

Dénommé ci-après : « LA PERSONNE ACCUEILLIE »

Article 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat de séjour a pour objet de vous assurer une solution d'hébergement temporaire le temps de l'hospitalisation de votre proche ou le temps de vos soins.

Article 2 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu à compter du/...../.....

La durée du contrat est conclue pour une durée maximale de 4 mois :

1. Le temps d'hospitalisation de la personne que vous accompagnez
2. Pour les personnes en soins externes, le temps des soins dans un hôpital de l'Ile de France.
3. Dans le respect du règlement de fonctionnement.



Le Rosier Rouge
16, av. du Général de Gaulle
92170 Vanves
Tél. : 01 41 33 30 30
Fax : 01 41 33 30 20

www.rosier-rouge.org
info@rosier-rouge.org

Article 3 – MODIFICATIONS DU CONTRAT

Toute modification de ce contrat nécessite l'accord des deux parties et fait l'objet d'un avenant élaboré selon les mêmes modalités que le contrat de séjour initial.

Article 4 - CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT

En raison de l'activité médicale des hôpitaux franciliens, qui détermine la sortie des personnes présentes dans l'établissement, il est possible qu'aucune chambre ne soit disponible lors de votre arrivée. L'établissement s'engage alors à vous orienter sur un autre centre d'accueil ou sur un hôtel, le temps nécessaire, et ce jusqu'à ce qu'une chambre soit libérée.

Votre admission ne pourra être définitive que lorsque les documents suivants auront été fournis:

- attestation de sécurité sociale de moins de 3 mois et carte vitale valide,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- pour les personnes en soins : convocations hospitalières
- pour les personnes accompagnantes et les personnes en soins relevant du régime général de la sécurité sociale, le dernier avis d'imposition du foyer.

Si l'un des documents mentionné ci-dessus est manquant, le tarif maximum sera appliqué.

- Un test PCR négatif datant de moins de 3 jours pour toute personne venant des DOM-TOM ou de l'étranger.
- Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 3 jours pour toute personne venant de province.

Pendant votre séjour :

- Pour les personnes en soins : transmission des certificats médicaux : documents fournis par l'établissement et devant être rempli par l'hôpital.
- Pour les personnes accompagnantes : attestation de présence médicaux : documents fournis par l'établissement et devant être rempli par l'hôpital.

L'établissement s'engage à vous proposer un hébergement adapté. Une chambre par famille vous est attribuée.

En cas de test positif au Covid pendant votre séjour et si vous souhaitez rester dans l'établissement des mesures strictes s'appliqueront cf. article 18 du règlement de fonctionnement.

Engagements respectifs relatifs à l'hébergement

Lors de votre séjour, l'établissement s'engage à :

- Mettre à votre disposition une chambre en bon état d'usage et effectuer tous les travaux nécessaires à son maintien en bon état,

- Délivrer les équipements en bon état de fonctionnement,
- Vous assurez la tranquillité et la sécurité des lieux,
- Souscrire les contrats d'assurance couvrant tous les risques relatifs à l'activité.

L'établissement vous propose de bénéficier, dès la signature du présent contrat, des prestations suivantes :

- Des animations proposées tout au long de la semaine,
- Un cadre d'astreinte présent en cas d'urgence,
- Des prestations payantes et facultatives mentionnées en annexe.

Vous vous engagez à :

- Veiller à ce que la tranquillité de l'établissement ne soit troublée en aucune manière par votre comportement personnel ou par celui des personnes qui vous rendent visite,
- Respecter les installations et les équipements mis à disposition,
- Respecter le règlement de fonctionnement de l'établissement qui vous a été remis lors de l'admission,
- Vous acquitter de vos frais de séjour (cf. article 7),

Article 5 – PARTICIPATION FINANCIERE – FRAIS DE SEJOUR

A votre arrivée, vous devez payer votre séjour pour le nombre de jours pour lesquels vous avez réservés. Un reçu sera établi et vous sera remis dès réception de son règlement.

Les factures acquittées sont transmises de façon hebdomadaire en début de semaine dans votre casier ou à votre départ en passant par le service concerné.

Si vous devez prolonger votre séjour, vous devez vous renseigner auprès du service d'admission des disponibilités et régler votre prolongation à l'avance.

En l'absence de prise en charge par un organisme de sécurité sociale ou de tout autre prescripteur, vous vous engagez à régler les frais de séjour à l'avance.

Si vous bénéficiez d'une éventuelle prise en charge, vous devrez fournir tous les justificatifs qui vous sont demandés par l'établissement (cf. article 5). Les modalités de calcul de la participation financière sont expliquées dans l'annexe au contrat.

Si vous êtes un accompagnateur affilié à la sécurité sociale, vous pourrez bénéficier d'un tarif dégressif en fonction de vos ressources et sous réserve que vous nous ayez fournis tous les documents nécessaires. Ce montant vous sera communiqué par la personne du service des admissions.

Article 6 - CONDITIONS ET MODALITÉS DE RÉSILIATION DU CONTRAT

Le contrat prend fin systématiquement dès la fin des soins de la personne accompagnée ou du résident suivi en soins externes tel que défini à l'article 3 du présent contrat.

6-1 – Résiliation à l'initiative de la personne accueillie :

Le contrat de séjour peut être résilié à votre initiative, à tout moment, sans justificatif, sur simple demande.

6-2 – Résiliation à l'initiative de l'établissement :

L'établissement peut être à l'origine d'une résiliation définitive du contrat de séjour dans les cas suivants :

- Du fait d'une évolution de votre état de santé ou de votre situation pour laquelle, une réorientation vers un autre établissement s'imposerait comme nécessaire.
- En cas de manquements graves et/ou répétés aux obligations du contrat de séjour, de ses avenants ou du règlement de fonctionnement.
- En cas de non-paiement de vos frais de séjour

Pour ces deux derniers cas :

- L'équipe d'admission ou la chef de service vous proposera, le cas échéant, un rendez-vous, afin de vous signifier les éléments constatés et clarifier avec vous la situation ;
- La notification de résiliation, assortie d'un préavis de 3 jours, accompagnée d'un exposé des motifs vous sera adressée par lettre simple et remise en main propre ;

6-3- Clause résolutoire

En cas de manquements graves aux obligations du contrat de séjour ou du règlement de fonctionnement portant atteinte à la sécurité des biens et des personnes, le contrat de séjour pourra être résilié immédiatement, sans préavis, en application de la clause résolutoire.

Article 7 - CONDITIONS DE DEPART

Au moment du départ, la personne accueillie s'engage à :

- Libérer les lieux au plus tard à 11h00 de tous ses effets personnels,
- Restituer les clefs magnétiques, qui vous ont été remises à votre arrivée,
- la veille du départ, au plus tard à 21h00, clôturer les options prises (télévision, téléphone, carte repas, frigo) auprès de la réception,
- la veille du départ, avant la fin du service admission, régler le solde de vos frais de séjour.

Toutes dégradations et/ou la disparition constatée de matériel et équipement mis à disposition vous seront facturées.

Article 8 – LITIGES ET MODALITES DE RECOURS

En cas de désaccord avec l'établissement et pour faire valoir vos droits, vous pouvez faire appel à une personne qualifiée, dont la liste est affichée dans le couloir menant à la réception à côté du tableau des animations.

Lors de l'admission, nous vous avons remis le règlement de fonctionnement de l'établissement, le livret d'accueil dans lequel se trouve la Charte des droits et des libertés de la personne accueillie.

Par la signature de ce contrat, vous reconnaissez avoir pris connaissance de ces documents et en avoir accepté les conditions et modalités.

Fait à, le en 2 exemplaires.

La personne accueillie

La directrice, par délégation la chargée d'accueil M/Mme
--

La personne accueillie

La personne accueillie

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Barème des tarifs nuitées de l'année en cours,

Annexe 2 : Prestations & tarifs de l'année en cours,

Annexe 3 : Règlement de fonctionnement

Annexe 4 : Livret d'Accueil intégrant la charte des droits et des libertés de la personne accueillie

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Article 1 : Objet du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement de la cité LE ROSIER ROUGE, 16 avenue du Général de Gaulle 92170 Vanves, est rédigé en application des dispositions de l'article L.311-7 du code de l'action sociale et des familles, du décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003 ainsi que de la charte des droits et libertés de la personne accueillie (Arrêté du 08/09/2003).

Il tient compte également des principes énoncés dans le « projet d'établissement » de la Cité ainsi que dans le Projet Associatif.

Son objet est de définir les droits de la personne accueillie et les obligations nécessaires au bon déroulement de la vie collective au sein de l'établissement.

SECTION 1 : DROITS DES RESIDENTS

Article 2 : Droits et libertés individuels garantis

La Charte des droits et libertés de la personne accueillie est à votre disposition sur le panneau d'affichage situé près de la réception ainsi que dans le livret d'accueil.

Article 3 : Admission

Les conditions d'admission sont :

- Pour les résidents-accompagnants, être proche d'un malade admis dans un hôpital en région parisienne et être domicilié en province, dans les DOM-TOM ou à l'étranger.
- Pour les résidents-patients, être suivi en soins ambulatoires dans un hôpital de Paris ou de la Région Parisienne, et ne pas nécessiter d'intervention ou de surveillance médicale de la part du Rosier Rouge.

Dans les deux cas, un certificat médical de l'hôpital est exigé pour toute la période de séjour

au Rosier Rouge. Ce document est à fournir mensuellement pour les accompagnants de malades.

Chaque résident dépendant d'un régime français doit fournir **obligatoirement** des documents pour leur admission:

- La carte de sécurité sociale
- L'attestation papier de sécurité sociale à jour
- Le dernier avis d'imposition du foyer
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Pour les étrangers, consulter le service des admissions.

Durée du Séjour : elle est en fonction du temps d'hospitalisation du malade ou des consultations et ne doit pas excéder 4 mois. Un justificatif de présence délivré par l'hôpital est demandé.

Sans ce justificatif, il peut vous être demandé de quitter l'établissement. Ce document est à fournir à votre arrivée.

Si vous êtes suivis en soin, après chaque consultation il vous sera demandé de fournir un nouveau justificatif si les soins sont prolongés.

Si vous accompagnez une personne suivie en soin à l'hôpital, un justificatif vous sera demandé régulièrement.

A compter de la fin d'hospitalisation, si des soins ne sont plus à faire, au regard des obligations de notre financeur, les résidents doivent quitter l'établissement dans les 48h maximum.

Cas particulier : pour des questions de sécurité nous n'acceptons pas les personnes ayant besoin de bouteille d'oxygène ou de tout autre appareil à oxygène.

La Direction se réserve le droit d'admission dans

l'établissement, et peut mettre fin au séjour à tout moment, sans préavis (aux conditions précisées dans le Contrat de Séjour), en cas de non-respect du règlement ou en cas de comportement inadéquat (violence, dégradation...).

Article 4 : Documents mis à disposition

- le contrat de séjour auquel est annexé la charte des droits et libertés de la personne accueillie, les tarifs généraux et conditions de facturation, et le présent règlement de fonctionnement
- un livret d'accueil

Article 5 : Tarifs

Pour les résidents accompagnants d'un proche suivi en soins affiliés au régime général de la Sécurité Sociale française, la participation financière est adaptée aux ressources (carte d'assuré social, attestation de sécurité sociale, avis d'imposition du foyer), selon les tarifs en vigueur. Ces tarifs sont révisés chaque année et sont donnés par la CRAMIF et mis en place chaque 1^{er} janvier.

Ces tarifs sont disponibles sur notre site internet, au bureau des admissions, et joint au contrat de séjour.

Certaines MSA (Mutualité Sociale Agricole) et le RSI (Régime Social des Indépendants), appliquent les mêmes dispositions.

Nous ne prenons pas les mutuelles et ne faisons pas les démarches auprès de ces dernières. C'est à la charge de chaque résident de leur transmettre leur(s) facture(s), tickets du self (garder bien ces derniers car aucun duplicata ne sera fait).

Un acompte vous est demandé à l'arrivée puis en cours de séjour pour la prolongation de celui-ci. Vous trouverez la facture sous enveloppe en début de semaine dans votre casier.

Si vous êtes "pris en charge" par un organisme (CGSS...), **nous vous invitons à faire vos démarches pour le renouvellement de votre**

prise en charge avant que celle-ci ne se termine. Si la prise en charge n'est pas renouvelée dans les temps, le séjour passera à vos frais.

En cas de réception tardive de prise en charge : aucun remboursement ne sera effectué une fois le mois clôturé comptablement. Vous devrez vous adresser à votre organisme pour vous faire rembourser.

Il existe trois tarifs pour les enfants :

- Un pour les enfants de moins de 24 mois.
- Un pour les enfants de plus de 24 mois à 12 ans
- Au-delà de 12 ans le tarif adulte est appliqué.

Article 6 : les chambres

Toutes les chambres sont équipées de sanitaires avec toilette et douche. Certaines sont adaptées aux personnes à mobilité réduite.

Avant votre hospitalisation, votre chambre doit être libérée.

En cas d'hospitalisation non programmée, le Rosier Rouge videra votre chambre et stockera vos affaires en bagagerie. Attention pour votre retour une nouvelle réservation devra être faite et vous sera validée qu'en cas de disponibilité.

Chaque chambre est équipée d'un poste téléphonique:

- Pour joindre la réception, composez le « 9 »

Les consignes de sécurité sont affichées dans votre chambre. Vous devez en prendre connaissance et en respecter la procédure.

Dans votre chambre, pour des raisons de sécurité et d'entretien, il n'est pas permis :

- De fumer
- D'utiliser des multiprises
- D'introduire des plateaux repas avec autorisation du service des admissions.
- De déposer sur les bordures des fenêtres des vêtements et de la nourriture
- De laver et d'étendre du linge sur les radiateurs
- De déplacer le mobilier
- D'utiliser des réchauds (plaques électriques...) et des fers à repasser

- De faire à manger (sauf dans les chambres kitchenette)
- D'utiliser et d'y stocker des produits dangereux (eau de javel, alcool...). Du détergent est disponible à la réception.

L'entretien des chambres est à la charge du résident. Les produits, et le matériel d'entretien, sont à votre disposition dans le « local réserve » situé à votre étage.

L'équipe ménage vient nettoyer votre chambre par roulement d'environ une dizaine de jour. Vous avez la possibilité de faire vous-même le ménage de votre chambre en utilisant le matériel se trouvant dans les locaux ménages dans les différents étages.

Dans la mesure où votre état de santé ne vous permettra pas de nettoyer votre chambre (problème physique), vous avez la possibilité de vous adresser au service des admissions pour demander ponctuellement le nettoyage de votre chambre par l'équipe d'entretien.

Pour toute demande de linge de maison, merci de vous adresser à la réception le matin à partir de 7h et avant 9h.

Tous les objets oubliés dans les chambres sont conservés UN mois après votre départ, au-delà ils sont donnés à des œuvres caritatives. Pour les longs séjours, un changement de chambre aura lieu tous les 2 mois environ.

Article 7 : votre départ

La veille de départ, il est indispensable que vous passiez au bureau des admissions pour régler vos frais de séjour.

Le jour de votre départ, veuillez **libérer la chambre au plus tard à 11h00.**

Article 8 : vos invités

Des personnes extérieures peuvent vous rendre visite entre 09h et 22h.

Vos invités doivent s'inscrire à la réception et porter le badge qui leur sera remis le temps de la visite.

Les visiteurs ont la possibilité de déjeuner au self (tarifs disponible à la réception) pour cela il faut

créditer une carte repas à la réception.

Article 9 : Accès au dossier personnel

Chaque Usager ou son représentant légal peut accéder à son dossier personnel. A cette fin, une demande écrite doit être adressée au Rosier Rouge.

Le dossier constitué devra être consulté sur place.

Article 10 : Les temps d'échanges

Il est proposé tous les mardis matins (quand la chef de service est présente) une réunion pendant lequel vous pouvez vous exprimer auprès de la chef de service quant aux conditions de votre accueil et apporter des propositions d'améliorations qui seront étudiées lors d'une commission par le comité bienveillance.

Vous pouvez également vous exprimer via l'enquête de satisfaction déposée dans votre chambre et la déposer dans la boîte prévue à cet effet à la réception. L'enquête de satisfaction est également disponible dans le livret d'accueil.

SECTION 2 : DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES RESIDENTS

Article 11 : Cadre de vie et obligations

Les résidents doivent faire preuve d'un comportement respectant les personnes et les biens. Ceci implique notamment que :

- chacun doit s'interdire tout excès de langage ou de comportement et faire preuve de la même tolérance à l'égard de toute autre personne.

- tout acte de malveillance n'est pas accepté au sein de l'établissement et les témoins de tels agissements sont tenus d'en informer la direction ou le bureau des admissions.

- chacun doit respecter et prendre soin des locaux et du matériel.

Les mineurs doivent impérativement être accompagnés d'un adulte, et restent en

permanence sous sa responsabilité. Il est interdit de laisser un mineur seul dans l'établissement. Veillez à la sécurité et au calme des autres résidents.

La Direction se réserve le droit d'admission dans l'établissement, et peut mettre fin au séjour à tout moment, sans préavis (aux conditions précisées dans le Contrat de Séjour), en cas de non-respect du règlement ou en cas de comportement inadéquat (violence, dégradation...).

Merci de respecter votre chambre et l'état de celle-ci. Si la chambre est rendue en mauvais état, les travaux vous seront facturés et nous nous réservons le droit de ne plus vous recevoir dans notre établissement

En cas d'incompréhension ou d'insatisfaction, vous pouvez solliciter un rendez-vous auprès de la chef de service ou de la directrice de l'établissement.

Les animaux ne sont pas admis dans l'établissement.

Article 12 : Alcool, tabac, stupéfiants

Il est interdit de fumer dans l'établissement ; vous pouvez fumer à l'extérieur des locaux.

L'introduction de stupéfiants est interdite dans l'enceinte du Rosier Rouge. L'équipe de direction fera appel aux autorités.

Les boissons alcoolisées vendues au Rosier Rouge sont à consommées uniquement au self et sont limitées à une boisson par repas. En dehors des repas, la consommation d'alcool est interdite dans l'établissement.

Article 13 : Sécurité incendie

Toute personne est tenue de se conformer aux instructions concernant les évacuations d'urgence, de se tenir informée des consignes de regroupement, de participer activement aux exercices proposés.

SECTION 3 : FONCTIONNEMENT

Article 14 : Véhicules personnels

L'établissement ne pourra être tenu pour responsable des vols et dégradations ayant eu lieu sur le parking privé du Rosier Rouge que ce soit pour les véhicules deux roues ou quatre roues. Chacun devra se munir des moyens nécessaires à leur protection (cadenas, chaîne, ou tout autre dispositif antivol).

Le parking ouvre le matin vers 7h et ferme le soir à 23h. Merci de respecter les horaires.

Un coupon donnant droit au stationnement vous sera remis par le service des admissions sur demande.

Articles 15 : Les repas

[Le Restaurant](#)

Vous avez la possibilité de prendre vos repas au self de l'établissement.

Le paiement, crédité sur une carte restaurant, se fait à la réception. Cette carte est à remettre au caissier au self.

L'horaire d'ouverture du self est noté dans le livret d'accueil qui vous a été remis et sur la porte du self. Attention, les week-ends et jours fériés, les horaires changent.

Vous avez accès à 2 menus différents (voir conditions pour les prises en charge point suivant) :

Menu + 1 = le plat chaud, et 1 article au choix dans la vitrine*

Menu + 3 = le plat chaud, et 3 articles au choix dans la vitrine*(tarifs disponible à la réception et dans le self).

* *Articles au choix : entrée, dessert, laitage.*

Vous pouvez également acheter des articles supplémentaires (soda, eau...),

Les prix sont affichés au self.

L'accès à la salle de restaurant n'est pas autorisé en dehors des repas et il est interdit de monter plateaux ou vaisselle dans les chambres.

Par mesure d'hygiène, il est formellement interdit d'introduire des aliments extérieurs dans

le restaurant (alcool, plats cuisinés...) et de sortir les aliments proposés au self.

Il est possible de réserver un plateau repas (le midi ou le soir) uniquement en cas de retour tardif de l'hôpital, (voir modalités auprès de la réception).

Pour des raisons sanitaires,

- Si vous effectuez votre réservation avant 11h45, vous pourrez consommer votre repas jusqu'à 18h
- Si vous effectuez votre réservation à la dernière minute (13h, heure limite des réservations), vous pourrez le consommer jusqu'à 14h30.

Nous vous invitons à effectuer une réservation avant 11h45 dès qu'un doute subsiste sur votre heure de retour de l'hôpital.

[Les repas dans le cadre d'une Prise en Charge](#)

Le Rosier Rouge pratique la facturation en Pension Complète ou Demi-Pension, uniquement dans le cadre d'accords avec certains organismes ou de prise en charge par des tiers payants.

Ce fonctionnement repose sur quelques principes:

1. Pour accéder au self, les résidents « Pris en charge » se voient remettre une carte de restaurant en fonction des dates de prise en charge communiquées par l'organisme. Ces cartes donneront droit à 1 ou 2 repas par jour (1 repas pour une demi-pension et 2 repas pour une pension complète).

Le menu pour les prises en charges est le menu + 3 : 1 plat chaud + 3 articles maximum dans la vitrine.

2. Lorsque les repas sont pris en charge : aucune déduction n'est faite pour le(s) repas manqué(s) et aucun remboursement n'est possible.

3. La carte n'est pas transmissible. La carte de repas est nominative et est remise uniquement à la personne bénéficiaire de la prise en charge, et à elle seule.

Le personnel du self peut être amené à refuser une personne se présentant avec une carte qui ne lui appartient pas, et à solliciter le service des admissions en cas de litige.

4. La carte ne fonctionnera plus à la fin de la date de pris en charge. Si votre séjour est prolongé, merci de vous adresser auprès des admissions pour la prolongation de la prise en charge. Si la prise en charge n'est pas faite dans les temps, vous devrez alors créditer une carte de restauration. En cas de réception tardive de la prise en charge, les repas ne sont pas remboursables.

Avant votre départ, la carte restauration doit être retournée à la réception. Votre caution donnée lors de votre arrivée pour la télécommande et la carte restauration vous sera rendue sous réserve de récupérer télécommande et carte de restauration.

Que vous soyez « pris en charge » ou non, la carte de restaurant doit être rendue au départ du résident.

[Petite cuisine](#)

Le Rosier Rouge met à votre disposition une cuisine située au rez-de-chaussée afin de préparer occasionnellement vos repas.

Cette cuisine est destinée **prioritairement** aux personnes soumises à un régime alimentaire, pour la préparation des repas des enfants en bas âge et les personnes dont les repas ne sont pas pris en charge.

Par conséquent certaines règles sont à respecter :

- Pour des raisons d'hygiène, veuillez à conserver cette cuisine propre (lavez et rangez votre vaisselle).

- Un tri est fait par nos équipes régulièrement, les produits non étiquetés dont la date de péremption est dépassée sont systématiquement détruits.

- Les chaises et tables sont exclusivement réservées à l'usage de la cuisine.

Voir règlement affiché en petite cuisine.

En cas de situation exceptionnelle (régime alimentaire particulier, bébé) et sous réserve de disponibilité, il est possible de bénéficier d'un réfrigérateur individuel, moyennant caution (voir modalités à la réception).

Article 16 : la bagagerie

Située au rez-de-chaussée, vous pourrez déposer vos affaires dans cet espace dédié **uniquement lors de l'hospitalisation** ou le temps d'un week-end avec l'accord du service des admissions. Veuillez-vous adresser à la réception pour voir les conditions.

Si vos affaires sont stockées dans l'un de ces cas : pour votre retour une nouvelle réservation devra être faite et vous sera validée qu'en cas de disponibilité. Laisser vos affaires en bagagerie ne certifie pas d'avoir une chambre à votre retour.

Les affaires déposées et non récupérées après un temps de 3 mois sont détruites sans avertissement au préalable des personnes concernées.

Article 17 : les cautions

Des cautions sont demandées à la réception pour différents articles : télécommande des tvs, cartes restauration, chauffe-biberons, poussettes, kit vaisselle,...

Les cautions vous sont retournées à votre départ sous réserve de récupérer le matériel en bon état.

Ce règlement est amené à évoluer. Vous pouvez accéder à ce règlement complet à la réception sur demande.

Article 18 : Règles en cas de test Covid positif pendant votre séjour.

Afin d'assurer la protection des résidents et salariés présents sur l'établissement, vous êtes dans l'obligation d'informer la direction en cas de test positif au COVID. Cette information fera l'objet d'une communication auprès de l'ARS (Agence Régionale de Santé) conformément aux recommandations gouvernementales.

Pour repartir chez vous ou encore pour une éventuelle opération ou des soins à l'hôpital vous serez peut être amenés à faire un test PCR.

Si celui-ci est positif, vous avez le choix de quitter l'établissement dès que vous en êtes informés ou de rester.

Si vous souhaitez rester, vous serez isolé dans une chambre située dans une aile dédiée. Tant que vos résultats ne sont pas négatifs, vous ne devrez pas sortir de la chambre.

Les frais de séjour resteront à votre charge.

Les repas vous seront montés en chambre sur un plateau sera récupéré ensuite. Ces repas seront également à vos frais.

TARIFS 2021

Pour les accompagnants de malades hospitalisés ou suivis en soins externes et hébergés au Rosier Rouge :

- ✓ Habitant la France et relevant du régime général de la sécurité sociale :

La Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France contribue, dans certaines conditions, à la prise en charge des ressortissants du Régime Général reçus au ROSIER ROUGE, **hors des frais de restauration.**

La participation financière de ses ressortissants, par jour et par personne, est donnée dans le barème ci-dessous.

Ces barèmes ne s'appliquent qu'aux ressortissants bénéficiant du régime général. Certaines MSA et RSI appliquent le même barème.

Tarif par personne et petits déjeuners inclus – wifi limité à 5 giga/mois et Tv offerts

Père et mère vivent au foyer avec	Un seul des parents vit au foyer avec	Tarif 1 - 15.38€	Tarif 2 – 26.25€	Tarif 3 - 37.13 €	Tarif 4 – 48 €
		pour ressources mensuelles inférieures à	pour ressources mensuelles inférieures à	pour ressources mensuelles inférieures à	pour ressources mensuelles supérieures à
-----	0 enfant	1 539	1 923	< >	2 404
0 enfant	1 enfant	1 847	2 308	< >	2 885
1 enfant	2 enfants	2 154	2 693	< >	3 366
2 enfants	3 enfants	2 462	3 078	< >	3 847
3 enfants	4 enfants	2 770	3 462	< >	4 328
4 enfants	5 enfants	3 078	3 847	< >	4 809
5 enfants	6 enfants	3 385	4 232	< >	5 289

- ✓ Habitant la France et relevant d'un autre régime de protection sociale : 48€ la nuitée par personne (petit déjeuner compris, wifi limité à 5 giga/mois et tv offerts)
- ✓ Habitant l'étranger : 61.50€ la nuitée par personne (petit déjeuner compris)

Pour les personnes en soins en milieu hospitalier:

- ✓ Habitant en France : 48€ la nuitée par personne (petit déjeuner compris, wifi limité à 5 giga/mois et tv offerts)
Pour les personnes en soins relevant du régime général, 1ère et dernière nuitées du séjour au tarif de référence en fonction des revenus
- ✓ Habitant à l'étranger : 61.50€ la nuitée par personne (petit déjeuner compris wifi limité à 5 giga/mois et tv offerts)

TARIFS 2021

Repas		
Menu 1	7.00 €	
Menu 3	9.00 €	
Repas Journées diversifiées	12.50 €	
Repas entreprises extérieures	12.50 €	
Repas invités Résidents ou du personnel	12.50 €	
Petit déjeuner à l'unité	5.50 €	
Divers		
1 lavage Laverie (monnayeur)	3.00 €	
1 séchage laverie (monnayeur)	2.00 €	
1 dose lessive	0.70 €	
Photocopie + impression + scan à partir d'un ordinateur	0.40 €	
Carte postale	0.55 €	
Caution / Location		Location
Caution TV/ carte restauration	10.00 €	
Caution poussette	10.00 €	1€/ jour 5€ / la semaine
Caution chauffe biberon/frigo	8.00 €	
Caution kit vaisselle	5.00 €	
Caution lit parapluie	10.00 €	
Affranchissement et téléphone		
Timbres France Métropolitaine	1.23 €	
Timbres DOM TOM jusqu'à 20 g	1.23 €	
Ouverture Ligne téléphone : crédit minimum	10.00 €	
FAX		2ème page et suivantes
Envoi télécopie 1 fl--> France Métropolitaine	2.30 €	1.70 €
Envoi télécopie 1 fl--> Europe CE	2.80 €	2.30 €
Envoi télécopie 1 fl--> Autres Europe /DOM	3.60 €	3.20 €
Envoi télécopie 1 fl--> Algérie/Cameroun/ Tunisie/CEI/USA	3.60 €	3.20 €
Envoi télécopie 1 fl--> TOM/Autres Pays	4.60 €	4.20 €

WIFI limité à 5 giga/mois et TV offerts dans le prix de la nuitée